

Les aides directes aux entreprises

au titre du mois d'avril 2020

dans le cadre de la **crise du Covid-19** sur le **territoire de la Manche**

Vous êtes une entreprise de 0 à 10 salariés

dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros et dont le bénéfice annuel (CA) imposable est inférieur à 60 000 €

Vous avez fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public ?**

ou

Vous avez subi à une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %** au mois d'avril 2020 ?



Vous pouvez solliciter une aide de 1 500 € maximum au titre du volet 1 du Fonds national de Solidarité

Malgré cette aide, vous vous trouvez en grande difficulté :

vous ne pouvez pas régler vos dettes à 30 jours et votre banque vous a refusé un prêt de trésorerie



Vous pouvez solliciter une aide comprise entre 2 000 € et 5 000 € au titre du volet 2 du Fonds national de Solidarité

Vous avez bénéficié du **Fonds national de Solidarité volet 1 et / ou volet 2** mais l'aide perçue ne couvre pas les pertes de chiffre d'affaires sur le mois d'avril ?



Vous pouvez solliciter d'une aide complémentaire de 500 € maximum au titre du dispositif *Manche solidarité TPE 2020*

Vous n'avez pas pu bénéficier du **Fonds national de solidarité**



Vous pouvez solliciter d'une aide exceptionnelle de 1000 € auprès de l'URSSAF

Votre activité est impactée par la crise et vous avez cotisé à la **sécurité des indépendants en 2018**



Vous bénéficier d'une aide automatique de 1250 € maximum du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants

Vous n'avez pas pu bénéficier d'aucune des aides précédentes

et

Vous avez entre **0 à 2 salariés**



Vous pouvez solliciter une aide de 1500 € maximum au titre du dispositif *Impulsion Relance Normandie*

et

Vous avez subi une **perte de chiffre d'affaires comprise entre moins 30 et moins 50 %** au mois d'avril

Détails et précisions sur les différentes aides directes

	Fonds National de Solidarité – Volet 1	Fonds National de Solidarité – Volet 2	Manche solidarité TPE 2020	Impulsion Relance Normandie
Quelles entreprises ?	Entreprises de 0 à 10 ETP (les apprentis ne sont pas comptabilisés)	Entreprises de 1 à 10 salariés (y compris les petits contrats et apprentis) Entreprises de 0 salariés Si fermeture administrative et CA inférieur à 8000 €/an	Entreprises de 0 à 10 ETP (les apprentis ne sont pas comptabilisés)	Entreprises de 0 à 2 salariés (Les auto-entreprises avec salariés et les entreprises ayant démarrées avant le 01/04/20 sont éligibles)
dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros et dont le bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000 €				
Quels critères d'éligibilité ?	Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou Faire face à une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % du chiffre d'affaire	Critères cumulatifs : - Avoir bénéficié du volet 1 - Se trouver dans l'impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours - S'être vu refuser une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable	Avoir bénéficié du Fonds National de Solidarité au titre du mois d'avril sans que la perte de chiffre d'affaires soit totalement compensée par cette aide	Ne pas avoir bénéficié du Fonds national de Solidarité ni de l'aide du CPSTI ni de l'aide financière exceptionnelle de l'URSSAF et Avoir une perte de chiffre d'affaire comprise entre - 30 % et - 50 %
Quel montant de l'aide ?	Jusqu'à 1 500 € en fonction de la perte de chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente ou par rapport au chiffre d'affaires moyen depuis la date de création pour les entreprises créées moins d'un an avant le mois concerné	Aide forfaitaire de 2 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 000 € Jusqu'à 3 500 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 000 € et 600 000 € Jusqu'à 5 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 600 000 €	Jusqu'à 500 € dans la limite de la compensation des pertes de chiffre d'affaires	1 000 € forfaitaires pour les entreprises sans salarié 1 500 € forfaitaires pour les entreprises de 1 et 2 salariés
Quelle période ?	Mars, avril et mai 2020 (renouvelable)	Mars, avril ou mai 2020 (ponctuelle)	Avril 2020 (ponctuelle)	
Qui finance cette aide ?	L'Etat Français principalement	L'Etat Français et la Région Normandie	Conseil Départemental de la Manche	La Région Normandie et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
Comment faire la demande ?	https://www.impots.gouv.fr/portail/	https://nor-soutien-tpe.mgcloud.fr	https://www.teleservices-manche.fr/manche-solidarite-tpe-2020/	https://nor-impulsion-relance.mgcloud.fr
Pour en savoir plus	Foire aux questions Fonds de solidarité	AD Normandie	Département de la Manche	AD Normandie et COCM

Pour toutes les entreprises, y compris celles de plus de 10 salariés :

D'autres mesures de soutien existent

(prêts et avances de trésorerie, report et exonération de charges, chômage partiel).

Retrouvez-les dans le [Guide des Mesures, informations et contacts](#)

réalisé par l'AD Normandie

Votre contact à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Service Economie :

Elise GERFAUD-VALENTIN | 02 33 45 13 07 | egerfaud-valentin@cocm.fr